



VILLE DE CAP-CHAT
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE CAP-CHAT
POUR LES ANNÉES 2027-2028-2029**

RÔLE TRIENNAL - 1^e ANNÉE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par monsieur Yves Roy, directeur général et greffier de la Ville de Cap-Chat :

Que le rôle triennal de l'évaluation foncière de la Ville de Cap-Chat pour les années 2027-2028-2029 a été déposé au bureau du soussigné au 53 rue Notre-Dame, le **15 septembre 2026**;

Que toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture des bureaux de l'Hôtel de Ville, ledit rôle;

Une **demande de révision** prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale **doit être déposée avant le 30 avril 2027**;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le Règlement numéro 237-97, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le Règlement numéro 237-97 sont disponibles au bureau de l'Hôtel de Ville de Cap-Chat à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Le dépôt de la demande est effectué par la **remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la Ville de Cap-Chat, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) G0J 1E0, à l'attention du directeur général et greffier.**

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Cap-Chat, le 15 septembre 2026

Yves Roy
Directeur général et greffier